

CINQ CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION**Mercredi le 20 mars 2019**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 mars 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

| MEMBRES PRÉSENTS | MUNICIPALITÉS | DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018 | # VOIX Article 201 Décret constitution | # VOIX Article 202 |
|-------------------------|---------------------|--------------------------------------|--|-----------------------|
| Michel Morin, substitut | Prévost (V) | 13 290 | 3 | 3 |
| Xavier-Antoine Lalande | Saint-Colomban (V) | 16 821 | 4 | 4 |
| Bruno Laroche | Saint-Hippolyte (P) | 9 641 | 2 | 2 |
| Stéphane Maher | Saint-Jérôme (V) | 77 828 | 16 | 8* |
| Louise Gallant | Sainte-Sophie (SD) | 16 749 | 4 | 4 |
| Total MRC RDN : | | 134 329 | 29 | 21 |

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

EST ABSENT :

Paul Germain Prévost (V)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 27.

9703-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

- 11.1 Embauche temporaire pour le service d'évaluation foncière.
- 11.2 Appui à la demande de la Ville de Prévost pour cession de terrains par le MTQ.
- 11.3 Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9704-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 février 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9705-19 5.1 SOUTIEN FINANCIER DE LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC RDN, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 19 septembre 2018 (9575-18);

CONSIDÉRANT que le Conseil réserve annuellement des sommes dédiées à de tels projets;

CONSIDÉRANT le projet de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme en lien avec ses centres de simulation haute-fidélité en soins de santé;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

Que, sous réserve des crédits disponibles, une aide financière de 16 667\$ par année, pendant trois (3) ans, soit versée à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;

Que ladite aide financière fasse l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC RDN et la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

9706-19 5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROJET DE SENSIBILISATION MISSION RECYCLAGE COMPOSTAGE LAURENTIDES PRÉSENTÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) PAR SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'objectif 2.5 du PGMR 2016-2020 de la MRC, visant à encourager et soutenir les ICI non desservis à mettre en place la récupération de la matière organique;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.4 du PGMR 2016-2020 de la MRC, visant à mettre en place des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptés aux générateurs de matières résiduelles de tous les secteurs;

CONSIDÉRANT que les industries, commerces et institutions (ICI) génèrent 26 % de toutes les matières résiduelles du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la redistribution des redevances supplémentaires pour l'élimination des matières résiduelles, versées annuellement aux municipalités, prend en compte depuis 2017 la performance territoriale (incluant les résidus de construction et les résidus des ICI) et non seulement la performance du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre imminente du bannissement de l'élimination de la matière organique annoncée pour 2020 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a étudié, en collaboration avec un organisme partenaire et les autres MRC de la région des Laurentides, la faisabilité de la mise sur pied d'un projet d'augmentation des taux de récupération des matières recyclables et organiques par la sensibilisation et l'accompagnement des ICI;

CONSIDÉRANT que Synergie Économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif basé à Sainte-Adèle, dont la mission est de maximiser la réduction des matières résiduelles et des gaz à effet de serre produits par les entreprises des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cet organisme légalement constitué a été mandaté par les MRC de la région des Laurentides, afin de piloter et déposer auprès du FARR un projet commun pour l'embauche d'agents de sensibilisation pour les ICI;

CONSIDÉRANT la pertinence de poursuivre le travail amorcé dans le cadre du projet d'accompagnement des ICI du territoire de la MRC RDN, lequel a eu lieu en 2017-2018, en collaboration avec Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) et le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'échelonne sur trois (3) ans et que les contributions provenant du FARR (80 % du coût total du projet annuellement) visent les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT que selon le montage financier, la contribution financière des MRC participantes est établie à 11 000\$ par année, pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite confirmer son vif intérêt et sa participation dans ce projet mobilisateur.

En conséquence, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la MRC RDN et SEL;

Que, sous réserve des crédits disponibles, une contribution financière de 11 000\$ par année, pendant trois (3) ans, soit versée à SEL pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

9707-19 5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC – COMITÉS DIRECTEURS DES ENTENTES SECTORIELLES DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) ET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT les ententes sectorielles intervenues entre la MRC RDN et des organismes de la région des Laurentides dans le cadre du FARR et du FDT (9686-19, 9687-19, 9688-19, 9689-19);

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige la présence du préfet ou du directeur général aux comités directeurs desdites ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe partage les mêmes responsabilités et détient les mêmes autorisations que le directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

Que le directeur général et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à siéger aux comités directeurs de toutes les ententes sectorielles dans le cadre du FARR et du FDT.

ADOPTÉE

9708-19 5.4 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS-COMPTABLE ET D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par M. Michel Morin, substitut

Et résolu unanimement :

- de nommer les personnes ci-dessous pour occuper les postes suivants :
 - Catherine Rondeau, commis-comptable
 - Mélanie Rosa, agente de développement économique

ADOPTÉE

9709-19 5.5 ACCEPTATION REDDITION DE COMPTES CONVERSATION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT que le MAMH avait décidé d'accorder une subvention de 15 000 \$ au CPÉRL pour l'organisation de la Conversation régionale qui s'est tenue le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord agissait à ce moment comme organisme fiduciaire du CPÉRL puisque ce dernier n'avait pas encore d'existence légale;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes préparée par le directeur général du CPÉRL a été transmise à la MRC et que les membres du Conseil en ont pris connaissance.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'accepter la reddition de comptes de la Conversation régionale.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9710-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 5 mars 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9711-19 6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 323-19 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 6 855 855\$ pour administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds développement du territoire (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 166 723\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 mars 2019, par courrier recommandé, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Un montant de 127 055\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 22 925\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

- B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 2 039 781\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

- C) Les coûts d'entretien de fibre optique 25 000\$ seront répartis comme suit:

- MRC:
 - cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue;
 - cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU);
- Mun.:
 - coût d'entretien / coût de construction.

- D) Les coûts de matières résiduelles 380 000\$ seront répartis selon un coût à la porte pour les municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 6.77434\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

- E) Les coûts du parc linéaire 51 711\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.

- F) Le montant du pacte rural (30 000)\$ sera remboursé en partie égale entre les 4 municipalités participantes soit Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 550 251\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

| <u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u> | <u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2019</u> |
|-------------------------------|--|
| Prévost | 1 516 976 040 |
| Saint-Colomban | 1 684 108 783 |
| Saint-Hippolyte | 1 394 579 468 |
| Saint-Jérôme | 7 930 395 715 |
| Sainte-Sophie | 1 616 485 866 |

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2019 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2019, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement abroge le règlement numéro 317-18.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingtième jour de mars deux mille dix-neuf (20 mars 2019).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

6.2.1 DÉPÔT DU BUDGET 2019

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du budget 2019.

6.2.2 DÉPÔT DU DOCUMENT EXPLICATIF

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du document explicatif relatif au budget 2019.

9712-19 6.3 AFFECTATION DU SURPLUS POUR COMPENSER LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE CRÉÉ PAR L'AUGMENTATION NON PLANIFIÉE DE LA FACTURE DU TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT qu'en 2002 les municipalités constituantes ont convenu de procéder à la délégation de certaines compétences relatives à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (EISA) à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente EISA prévoit que la MRC RDN rembourse à la Ville de Saint-Jérôme les coûts relatifs qui sont attribuables à la quote-part concernant les opérations du Train de banlieue;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté son budget 2019, comme le prévoit la loi, le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment aucune indication quant au montant éventuel de la facture n'avait été signifiée par l'ARTM;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture 2019 avait quand même été estimé à la hausse pour un montant de 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que le solde total de la facture 2019 transmise récemment par l'ARTM s'élève à 2 017 810. 80 \$;

CONSIDÉRANT que l'écart de 417 810.80 \$ crée un déficit budgétaire du même montant.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'affecter une somme de 417 810.80 \$ du surplus accumulé libre de la MRC pour résorber le déficit budgétaire créé par l'augmentation de la facture du train de banlieue.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9713-19 7.1 AVIS DE MOTION RELATIF À UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Monsieur le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de trois (3) écocentres sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7.1.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de trois (3) écocentres sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

9714-19 7.2 PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ - ENTENTE AVEC LE MIDI

CONSIDÉRANT La possibilité de renouveler une entente avec le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la réalisation du « Programme Mobilisation-Diversité » ;

CONSIDÉRANT La qualité et le succès des activités réalisées dans le cadre de l'entente 2017-2019 ;

CONSIDÉRANT QU' Une nouvelle entente permettrait de :

- Poursuivre les efforts de mobilisation et de concertation;
- Réaliser des activités visant la participation citoyenne et l'inclusion afin que des personnes de minorités ethnoculturelles y soient pleinement prises en compte;
- Financer des initiatives et des projets ou interventions qui auront des effets structurants pour les collectivités ainsi que pour les personnes immigrantes;
- Sensibiliser les décideurs, les employeurs, les élus et la population en général quant à l'apport positif des personnes immigrantes et valoriser la diversité et de lutter contre le racisme et la discrimination;

CONSIDÉRANT QU' Une contribution financière minimale de 50 % est exigée de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

- De conclure une entente avec le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la réalisation du «Programme Mobilisation-Diversité» pour une durée de trois ans.
- D'investir un total de 75 000 \$ provenant du FDT, et ce, conditionnellement à son renouvellement après le 31 mars 2020, réparti sur trois ans comme suit :

| 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------------|------------------|------------------|
| 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ |

- De mandater la direction générale à compléter la demande d'aide financière.

- D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente.

ADOPTÉE

9715-19 7.3 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDZA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord (RDN) a adopté le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU' il est venu le temps de mettre en place un comité de suivi et de mise en œuvre du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE les actions et activités en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement seront priorisées;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs d'urbanisme des municipalités concernées par le PDZA sont les personnes mieux outillées à contribuer à un tel comité;

CONSIDÉRANT QUE la coordination des activités du comité serait réalisée par la directrice communauté et territoire et l'aménagiste de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'approche recommandée est de faire appel à la collaboration des organismes selon la pertinence des actions à mettre en œuvre;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- De former un comité de suivi et de mise en œuvre du PDZA composé des directeurs d'urbanisme des municipalités concernées par celui-ci.
- De mandater la directrice communauté et territoire et l'aménagiste de la MRC pour la coordination des activités du comité et effectuer des suivis ponctuels auprès du Conseil des maires

ADOPTÉE

9716-19 7.4 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer M. Xavier-Antoine Lalande au poste de président du Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord et de nommer Mme Louise Gallant à titre de substitut.

ADOPTÉE

9717-19 7.5 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement confie la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que ce plan, lequel constitue un nouvel outil de planification pour la conservation et le développement durable des MRC, doit être soumis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH rend disponible un montant de 83 300 \$ à chacune des 87 MRC et des 14 villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC, lequel s'inscrit également dans la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* visant à soutenir le milieu municipal dans la conservation et la restauration des milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif dudit programme se termine le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil jugent opportun d'obtenir cette aide financière.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

Que, le directeur général et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à procéder à la demande d'aide financière et à signer toute documentation pertinente.

ADOPTÉE

9718-19 7.6 AUTORISATION POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT que le gouvernement confie la réalisation des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) aux municipalités régionales de comté (MRC), lesquels visent à prioriser les interventions à effectuer sur le réseau routier du territoire des MRC;

CONSIDÉRANT le PIIRL permet ensuite aux municipalités locales d'avoir accès à l'aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration indiqués dans ledit plan d'intervention, en regard des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour l'élaboration des PIIRL offert par le ministère des Transports, lequel pourrait permettre un remboursement complet des dépenses encourues;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la MRC en juillet 2018 (9543-18);

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière a été acceptée le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT le caractère technique de l'élaboration d'un tel plan.

Il est proposé par M. Michel Morin, substitut

Et résolu unanimement :

Que, le directeur général et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à procéder à un appel d'offres sur invitation visant l'accompagnement technique pour l'élaboration du PIIRL.

Que la direction générale dépose un rapport au Conseil des maires à la fin du processus.

ADOPTÉE

9719-19 7.7 RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UN PERMIS D'OCCUPATION SUR L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT le projet Eaux Vives phase III de prolongement de la rue des Méandres et du lotissement de 42 nouveaux terrains sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme adjacents au parc linéaire;

CONSIDÉRANT que le drainage pluvial du projet a été prévu de façon à diriger l'eau vers trois ponceaux du parc linéaire sur les lots 4 032 605, 4 033 315 et 4 038 232 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe A;

CONSIDÉRANT l'étude de drainage datée de mai 2018, du plan de travail daté du 9 mai 2018 (annexe A), le document sur le plan des infrastructures daté du 23 avril 2018 préparé par l'Équipe Laurence pour Gestion SFO Inc., la preuve d'assurance et des échanges avec le service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a été consultée;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé en aire d'affectation « *Périurbaine* » et que la fonction « *Habitation de très faible densité* » est prévue au SADR;

Il est proposé par M. Michel Morin, substitut

Et résolu unanimement :

De recommander au Ministère des Transports d'approuver le permis d'occupation afin de diriger l'eau du drainage pluvial vers trois ponceaux localisés dans l'emprise du parc linéaire

ADOPTÉE

7.8 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9720-19 7.8.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2018-00193

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00193 afin régulariser une construction existante en autorisant notamment l'usage « *habitation trifamiliale* » en structure jumelée et l'aménagement du stationnement sur le lot 4 714 703 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00193 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00193 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9721-19 7.8.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-416

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-416 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone C-2492, certains usages de la classe d'usages « Service public (P-1) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-416 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-416 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9722-19

7.8.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 603-1

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 603-1 amendant le règlement de construction no 603 (toilette à faible débit et branchement pour borne de recharge).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement et qu'il encourage de telles initiatives écologiques

Attendu que ledit règlement numéro 603-1 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 603-1 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9723-19

7.8.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 604-8

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 604-8 amendant le règlement no 604 « Permis et certificats », tel qu'amendé (ajout d'une définition et modification de l'exigence concernant les plans de déboisement).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement et qu'il encourage de telles initiatives écologiques

Attendu que ledit règlement numéro 604-8 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 604-8 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9724-19 8.1 OCTROI D'UN MANDAT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le projet de plan d'action en matière de développement économique pour la MRC proposé par M Serge Côté de Gaudi a fait consensus lors d'une séance de travail du Conseil des maires le 20 février dernier;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite compléter le plan d'action au moyen d'actions précises et par le développement d'indicateurs de suivis;

CONSIDÉRANT que le Conseil a également manifesté le besoin d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action et pour le soutien à des projets spécifiques dans chacune des municipalités de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de monsieur Serge Côté de Gaudi, soit une banque de 180 heures au tarif de 125 \$ de l'heure pour un montant maximal de 22 500 \$.

ADOPTÉE

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

9725-19 10.1 APPUI AUX DÉMARCHES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR AMÉLIORER LE SERVICE DU TRAIN DE BANLIEUE DANS LE CONTEXTE DE LA CONGESTION ROUTIÈRE APPRÉHENDÉE POUR LA PÉRIODE D'IMPLANTATION DU REM SUR LA RIVE-NORD

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la congestion routière sur la Rive-Nord;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du REM sur la Rive-Nord va amplifier les problématiques de congestion routière et des réseaux de transport collectif, ce qui a été reconnu par le Gouvernement du Québec puisqu'il a annoncé récemment un investissement de 200 millions de dollars pour les atténuer;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure n'a encore été annoncée pour la prise en compte du transfert d'une partie de la clientèle de la ligne de Deux-Montagnes vers la ligne Saint-Jérôme-Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une amélioration du service sur la ligne Saint-Jérôme-Montréal par l'augmentation des fréquences, par des plages horaires plus grandes, etc. pourrait faciliter le rabattement de clientèles touchées par les travaux du REM et aussi accroître l'attrait du transport en commun dans les territoires desservis par des gares sur la ligne Saint-Jérôme-Montréal.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

D'appuyer les démarches de la Ville de Saint-Jérôme auprès des autorités concernées par la mise en œuvre du REM pour accroître les mesures de mitigation pour le maintien du service à un niveau adéquat pour tenir compte de l'affluence accrue sur la ligne Saint-Jérôme-Montréal causée par les travaux de REM sur la Rive-Nord.

ADOPTÉE

M. le maire Stéphane Maher tient à remercier tout particulièrement M. Bruno Laroche, en tant que préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et président du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour son implication et sa collaboration dans le dossier du train de banlieue.

11. AFFAIRES NOUVELLES

9726-19 11.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche temporaire pour un poste de commis au service d'évaluation.

ADOPTÉE

9727-19 11.2 APPUI À LA DEMANDE DE LA VILLE DE PRÉVOST POUR CESSIONS DE TERRAIN PAR LE MTQ

CONSIDÉRANT que, le 25 octobre 1988, le ministère des Transports du Québec a conclu avec le Parc régional de la Rivière-du-Nord un prêt à usage (commodat) pour la mise en valeur du territoire situé le long des deux rives de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que ledit commodat a, par la suite, été cédé à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord conformément à l'article 13 a) dudit commodat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 22259-04-18, adoptée par le conseil municipal le 9 avril 2018, la Ville a demandé à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord de lui céder le prêt à usage qu'elle détient sur les territoires situés à Prévost, le tout conformément à l'article 13 b) dudit commodat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 789, 2 227 791 et 2 227 893 afin de procéder à la mise en valeur de ces terrains et de favoriser l'implantation de services publics municipaux et scolaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appui la Ville de Prévost dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec de lui céder les lots numéros 2 225 238, 2 227 789, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec dans le

cadre d'un partenariat public pour la mise en valeur de ces terrains et favoriser l'implantation de services publics municipaux et scolaires.

ADOPTÉE

11.3 AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

Le Conseil des maires prend acte du règlement concernant la redevance de transport. Ce règlement a pour objet, entre autres, de financer le Réseau express métropolitain, un système de transport collectif, en assujettissant certains travaux au paiement d'une redevance de transport, et ce, dans les zones du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain identifiées propices à l'articulation de l'urbanisation et des services de transport collectif.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les membres du Conseil répondent aux questions.

9728-19

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 39, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier